

AP n° 2025-MOD-109-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dénommé « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Villers-le-Château présentée par la société « Villers-le-Château Energies »

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite .**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 9 août 2022, par la société Villers-le-Château Energies, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo – 33130 Begles, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Villers-le-Château, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis n° 2024APGE205 formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale concernant le « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » en date du 29 octobre 2024 ;

Vu le rapport du 6 février 2025 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » ;

Vu la recevabilité des demandes ;

Vu la décision n° E25000029/51 du 3 avril 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude MAUPRIVEZ en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Madame Dominique COURTOISON, en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique n° 2025-EP-084-IC relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Villers-le-Château.

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 ;

Considérant que la dénomination de la société est « société Villers-le-Château Energies » et non la « SAS VALOREM » et le n° de SIRET est « 892 212 879 00019 » et non « 395 388 739 00108 » ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la commune de Soudron à la liste des communes situées dans le périmètre des 6 kilomètres du projet ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la modification des erreurs matérielles constatées dans l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 est modifié comme suite :

Les termes suivants « *la société SAS VALOREM* » et « *la société VALOREM* » sont remplacés par les termes « *la société Villers-le-Château Energies* ».

Article 2 : Les dispositions suivantes de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 :

« Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villers-le-Château, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par la société « VALOREM », référencée sous le SIRET n° 395 388 739 00108, du jeudi 5 juin 2025, à 9 heures, au mercredi 9 juillet 2025 inclus, à 19 heures ».

sont remplacées par :

« Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villers-le-Château, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par la « société Villers-le-Château Energies », référencée sous le SIRET n° 892 212 879 00019, du jeudi 5 juin 2025, à 9 heures, au mercredi 9 juillet 2025 inclus, à 19 heures ».

Article 3 : Les dispositions suivantes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 :

« L'enquête publique unique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour des sites concernés au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole et Nuisement-sur-Coole. »

sont remplacées par :

« L'enquête publique unique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour des sites concernés au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole et Soudron. »

Article 4 : Les dispositions suivantes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 :

« Concernant la demande présentée par la société VALOREM pour un « Parc éolien de Villers-le-Château Energies », des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Clément MELAYE, responsable

du dossier, par mail à «clement.melaye@valorem-energie.com » ou par voie postale, à la société SAS VALOREM - 213 Cours Victor Hugo – 33 130 Bègles. »

sont remplacées par :

« Concernant la demande présentée par la société Villers-le-Chateau Energies, pour un « Parc éolien de Villers-le-Château Energies », des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Clément MELAYE, responsable du dossier, par mail à «clement.melaye@valorem-energie.com » ou par voie postale, à la société Villers-le-Château Energies - 213 Cours Victor Hugo – 33 130 Bègles. »

Article 5 : Les dispositions suivantes de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 :

« Les conseils municipaux des communes de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole et Nuisement-sur-Coole sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation du « Parc éolien de Villers-le-Château Energie » dès l'ouverture de l'enquête publique. »

sont remplacées par :

« Les conseils municipaux des communes de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole et Soudron sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation du « Parc éolien de Villers-le-Château Energie » dès l'ouverture de l'enquête publique. »

Article 6 : Les dispositions suivantes de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 :

« Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole et Nuisement-sur-Coole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire enquêteur. »

sont remplacées par :

« Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole et Soudron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire enquêteur. »

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-EP-084-IC du 29 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole et Soudron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **12 MAI 2025**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,**


Sylvestre DELCAMBRE